

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE

N° 2023-41

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le système de vidéo protection de la commune de Mauriac,  
Considérant la nécessité d'adapter le contrat de maintenance,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat de maintenance du système de vidéo protection de la commune avec la société RESINTEL, 1, rue Ambroise Paré ZAC du Puy d'Esban 15130 YTRAC, pour un montant annuel de **4 750 € HT**, soit **5 700 € TTC** et pour une durée initiale de trois ans.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 23 août 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 07/09/2023



ID : 015-211501200-20230823-DEC2023\_41-AU